

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
20 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
20 mars 2015

DATE DE SEANCE
26 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procurations	08
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

HF	DSTEP	B.Tvx	
B.Q		B.Et	
V.G	DCAP	B.EC/Elect	
CK		B.Soc	
M.P.C		B.Santé	
BC		B.Scol	
D.T		B.Anim	
T.F		B.Q	
H.F		B.Ent/Emploi	
J.V		B.Culture	
		B.Artisanat	
	DFR	B.Finances	X
		B.Marchés	X
M.P	DRH		
L.Y.C	DPM		
Tavara	DLCIS		

Observations :

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		
OPUTU Lorna	1 ^{ère} adjointe	X		
FRITCH Frédéric	2 ^e adjoint	X		
PAOFAI Marie	3 ^{ème} adjointe	X		
QUINQUIS Bran	4 ^{ème} adjoint		X	FRITCH Frédéric, 2 ^{ème} Adjoint
FAUA Tenuhiarii	5 ^{ème} adjointe		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
YEE ON Léonce	6 ^{ème} adjoint	X		
OOPA Vaiora	7 ^{ème} adjointe		X	KWONG Chantal, 9 ^{ème} Adjoint
VERO Jacki	8 ^{ème} adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} adjointe	X		
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M		X	JAMET Patrice, Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
TEUIRA Damas	Conseiller M		X	COJAN Marie-Pauline, Conseillère Municipale
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M.		X	YEE-ON Léonce, 6 ^{ème} Adjoint
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M.		X	COLOMBANI Benjamin, Conseiller Municipal
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M		X	TAPUTUARAI Hervé, Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

Approuvant le dossier technique et le plan de financement relatifs aux Études connexes au PADD

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 11
 Madame IRITI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la lettre n°60/MAH/AJ/15 BIS du 29 janvier 2015 ;
- Vu le dossier technique;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 26 MARS 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : Est approuvé le dossier technique relatif à l'étude connexe au PADD.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement relatif à cette opération :

DESIGNATION	COUT TTC	COMMUNE	ETAT DETR
Étude connexe au PADD	4 356 150	871 230	3 484 920
TAUX	100%	20%	80%

Article 3 : Habilité le Maire à signer la convention de financement correspondant ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 4 : Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires pour cette opération et à signer tout acte.

Article 5 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 20, Article 2031, du Budget communal.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 30/03/2015
et affichage le 30/03/2015



Fait et délibéré le 26 mars 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations



RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la révision de son PGA, la commune de MAHINA souhaite approfondir son PADD sur les thèmes du logement social, de l'amélioration de l'habitat et du développement local.

Sont concernés des sites majeurs à fort potentiel touristique de la commune –Pointe Vénus et Pointe Hitimahana, Orofara - ainsi que de nombreux sites repérés lors de l'étude habitat indigne menée à l'échelle de l'agglomération.

A cet effet, la définition de projets potentiels sous différentes formes (opérations d'aménagement, de restructuration, mobilisation foncière – emprises réservées et droit de préemption -, amélioration de l'habitat) nécessite une étude *ad hoc*.

